



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
22 janvier 2014
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Liste de questions suscitées par le sixième rapport
périodique de la Sierra Leone**

Additif

Réponses de la Sierra Leone*

[Date de réception : 21 janvier 2014]

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

1. Le rapport périodique fait référence à « un certain nombre de zones d'ombre [...] qui aggravent encore la discrimination dont les femmes sont victimes » et indique qu'il est « particulièrement nécessaire de supprimer l'alinéa d) du paragraphe 4 de la section 27 de la Constitution ». Conformément au paragraphe 13 des précédentes observations finales (CEDAW/C/SLE/CO/5), veuillez informer le Comité des mesures concrètes qui ont été prises par l'État partie depuis 2008, après la présentation au Président du rapport de la Commission d'examen de la Constitution recommandant l'abrogation totale de l'alinéa d) du paragraphe 4 de la section 27 de la Constitution. La section 27 ne pouvant être modifiée que par référendum, veuillez décrire les mesures que compte prendre l'État partie pour donner effet aux recommandations de la Commission et préciser si des délais ont été fixés pour l'organisation d'un tel référendum. Veuillez également informer le Comité de l'état d'avancement du projet de loi sur l'égalité des sexes (par. 16)¹ et du projet de loi sur la procédure pénale, décrire le contenu et l'état d'avancement des modifications envisagées de la loi relative à l'enregistrement des mariages et des divorces contractés selon le droit coutumier et de la loi relative aux droits de l'enfant. Veuillez enfin fournir des informations à jour sur l'application du Plan stratégique national de mise en œuvre des trois lois axées sur les femmes, lancé le 25 novembre 2008 (par. 13), en décrivant les difficultés rencontrées, et indiquer si des mécanismes de suivi ont été mis en place pour déterminer les principaux résultats obtenus.

Alinéa d) du paragraphe 4 de la section 27 de la Constitution de 1991

Comme il a été dit dans le rapport unique valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques de la Sierra Leone, l'ancien Président, Ahmed Tejan Kabbah, avait créé en janvier 2007 une Commission d'examen de la Constitution dont il avait nommé les membres et qui était dirigée par Peter Tucker, Président d'alors de la Commission de la réforme législative, et l'avait chargée d'examiner la Constitution sierra-léonaise de 1991 en vue de recommander des mises à jour tenant compte de l'évolution politique, économique et sociale enregistrée aux niveaux national et international depuis 1991 (voir Notice gouvernementale n° 6, vol. CXXXVIII de la *Gazette de la Sierra Leone* n° 2 du jeudi 11 janvier 2007).

La Commission d'examen de la Constitution avait notamment recommandé l'abrogation de l'intégralité de l'alinéa d) du paragraphe 4 de la section 27 de la Constitution. En 2008, elle avait présenté son rapport au Président actuel, Ernest Bai Koroma. Plutôt que d'examiner le rapport de la Commission nommée par son prédécesseur, le Président actuel a, dans sa grande sagesse, décidé en avril 2013 de créer une nouvelle Commission d'examen de la Constitution dont il a nommé les membres et qu'il a chargée de reprendre l'intégralité du processus depuis le début. Le 30 juillet 2013, il a établi un comité représentatif comptant des membres venant de toutes les composantes de la société et dirigé par un juge des cours de justice supérieures à la retraite et un ancien Président du Parlement. Le Comité a tenu ses premières séances après l'adoption d'un cahier des charges, d'une méthode de travail et d'un règlement intérieur détaillés, ainsi que d'un calendrier. Les

¹ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe renvoient au sixième rapport périodique de l'État partie (CEDAW/C/SLE/6).

recommandations figurant dans le rapport de la Commission d'examen de la Constitution présidée par Peter Tucker (voir plus haut), qui avait été présenté au Gouvernement en janvier 2008, serviront de point de départ aux travaux du Comité. Le processus, qui doit durer 24 mois, se conclura par un référendum, qui devrait être organisé à la fin de ladite période.

Il est prévu que le processus d'examen s'étende du mois d'avril 2013 à la fin du mois de mars 2015. La nouvelle Commission d'examen de la Constitution prévoit, dans le cadre des stratégies mises en place, de collaborer étroitement avec des groupes de la société civile et des organisations non gouvernementales, notamment des organismes des Nations Unies et des organisations de femmes, de manière à ce que la voix des femmes soit entendue sur les questions concernant l'égalité des sexes examinées pendant le processus de révision de la Constitution.

On espère que l'alinéa d) du paragraphe 4 de la section 27 sera examiné de près et modifié en conséquence. La Commission d'examen de la Constitution en place prévoit de faire fond sur le rapport de la Commission précédente.

Projet de loi sur l'égalité des sexes (2011)

Le projet de loi sur l'égalité des sexes (2011) est toujours à l'état de projet dans la mesure où il n'a pas été adopté. Pendant la campagne électorale précédant les élections législatives et présidentielle de 2011, le Président en exercice, Ernest Bai Koroma, avait promis qu'une loi sur l'égalité des sexes serait adoptée afin que les femmes puissent occuper au moins 30 % des sièges parlementaires et des postes de responsabilité.

Le Président a toutefois conseillé aux organisations de femmes de la société civile de faire en sorte qu'un parlementaire présente une proposition de loi (plutôt que le Gouvernement un projet), une proposition de loi étant, selon ses dires, plus facilement et plus rapidement adoptée.

En conséquence, les organismes des Nations Unies ont fourni une aide technique et un appui financier et une proposition de loi sur l'égalité des sexes a été rédigée.

La teneur de la proposition s'est toutefois avérée non conforme à certaines dispositions de la Constitution de 1991, notamment le paragraphe 1 de la section 56, aux termes duquel le pouvoir de nomination des ministres et vice-ministres qu'exerce le Président est discrétionnaire.

Il était donc nécessaire de modifier certaines dispositions de la Constitution de 1991 pour que les dispositions de la proposition de loi sur l'égalité des sexes soient conformes à la Constitution.

La Commission d'examen de la Constitution a donc commencé ses travaux et on espère que les organisations de femmes de la société civile feront pression pour que les modifications susmentionnées soient adoptées, que la proposition de loi sur l'égalité des sexes sera inscrite à l'ordre du jour des débats du Parlement et que celui-ci l'adoptera.

Projet de loi sur la procédure pénale (2013)

Le projet de loi sur la procédure pénale a été approuvé par le Cabinet puis, compte tenu des observations formulées par celui-ci, revu par les services de conseil

juridique. Le projet tel que modifié a été communiqué aux services de l'imprimerie nationale. Une fois que le projet final aura été revu, le Ministre de la justice le déposera au Parlement, pour examen et adoption. Toutefois, aucun calendrier n'a été fixé en ce qui concerne l'adoption du projet de loi, dont on espère qu'elle interviendra en 2013 ou au début de l'année 2014.

Lois relatives à l'enregistrement des mariages et des divorces contractés selon le droit coutumier

Aucun accord n'est intervenu en ce concerne la modification des deux lois en question. Tout au plus, les questions soulevées par certaines dispositions de ces lois sont simplement recensées en vue de débats et de propositions de modification.

Accès à la justice

2. Veuillez donner des informations sur les résultats de la Stratégie de réforme du secteur de la justice (2008-2010), en particulier les mesures prises pour améliorer l'accès effectif des femmes à la justice, notamment les groupes de femmes vulnérables telles que les femmes illettrées et les femmes vivant en milieu rural, par le biais, entre autres, de campagnes de sensibilisation et d'éducation. Étant donné que les tribunaux locaux, qui font partie du système judiciaire de l'État partie, rendent la justice selon le droit coutumier dans les chefferies, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour créer des mécanismes de surveillance, autres que le droit de faire appel devant le tribunal de district, afin de s'assurer que les femmes ne soient pas victimes de discrimination dans l'administration de la justice et préciser à cet égard si l'État partie a entrepris des activités de renforcement des capacités, de formation à la nouvelle législation et de sensibilisation aux droits des femmes dans les tribunaux locaux. En outre, étant donné que les services d'aide judiciaire et juridique existant pour les femmes sont proposés principalement par des organisations de la société civile, veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour établir un système d'aide juridictionnelle conformément à la loi relative à l'aide judiciaire et juridique (2012).

La stratégie de réforme du secteur de la justice et le plan d'investissement afférent (2008-2010) ont été modifiés et le Gouvernement intervient actuellement dans le cadre de la nouvelle stratégie (2011-2014), qui a été approuvée par le Cabinet en juillet 2011. Cette nouvelle stratégie prévoit, comme la précédente, le versement aux plus vulnérables d'une aide leur permettant d'accéder à la justice, ses trois objectifs étant les suivants :

- Que la justice soit facilement accessible;
- Que les plus vulnérables puissent compter sur le fait que justice est effectivement rendue;
- Que les droits et le principe de responsabilité soient respectés.

La loi relative à l'aide judiciaire et juridique, adoptée en 2012, régit la fourniture de services juridiques au niveau local par des acteurs non étatiques. La candidature de tous les membres que le Conseil de l'aide judiciaire et juridique devrait compter a été présentée et ceux-ci attendent que le Président les nomme avant de pouvoir prendre leurs fonctions et créer le Secrétariat de l'aide judiciaire et juridique.

Mécanismes de supervision des tribunaux locaux

La loi n° 20 sur les tribunaux locaux de 1963 a été abrogée et remplacée par la loi sur les tribunaux locaux de 2011. L'un des principaux changements entraînés par la loi de 2011 est que les tribunaux locaux relèvent désormais du système judiciaire national, dirigé par le Président de la Cour suprême, et non plus du Ministère des autorités locales.

C'est le Président de la Cour suprême qui nomme tout le personnel des tribunaux locaux, après avoir consulté la Commission des services judiciaires et juridiques, qui est chargée du recrutement de l'ensemble du personnel des services de justice et des autres services juridiques.

La loi de 2011 prévoit la création de trois (3) comités fournissant des services aux tribunaux locaux, un pour chacune des trois provinces, dans lesquelles les tribunaux locaux ont leur siège et exercent leur juridiction.

Ces comités exercent des fonctions de supervision des tribunaux locaux, chacun d'eux conseillant la Commission des services judiciaires et juridiques au sujet des nominations, des mutations, des promotions et des destitutions des responsables et fonctionnaires des tribunaux locaux.

Cela signifie que les comités engagent la procédure de nomination des responsables et fonctionnaires des tribunaux locaux et reçoivent également les plaintes relatives aux fautes que ces agents auraient commises, au sujet desquelles ils mènent des enquêtes et formulent des recommandations.

Chaque comité est présidé par le juge de Haute Cour en exercice de la province. Grâce à cette nouvelle organisation, les tribunaux locaux ont gagné en indépendance et sont à l'abri de l'ingérence politique et administrative des politiciens ou des chefs coutumiers.

En 2011, le Gouvernement a adopté la nouvelle loi sur les tribunaux locaux, aux termes de laquelle ceux-ci sont placés sous l'autorité directe du Président de la Cour suprême, l'objectif étant de renforcer encore l'état de droit, d'améliorer l'accès à la justice et de faire en sorte que les tribunaux ne subissent plus de pressions politiques. Un vaste plan relatif à la mise en place des nouveaux tribunaux a été élaboré; il comprend des directives concernant les comités fournissant des services aux tribunaux locaux et prévoit des stages de formation complets à l'intention de tous les acteurs, notamment au sujet des questions suivantes : l'accès à la justice, en particulier des femmes et des enfants, la gestion des archives et les droits de l'homme.

Les membres des comités fournissant des services aux tribunaux locaux n'ont toutefois pas encore été nommés, faute des ressources nécessaires au fonctionnement desdits comités.

Dans le cadre du budget annuel national pour 2014, les services comptables du pouvoir judiciaire ont fait des propositions budgétaires à ce sujet et en ce qui concernait les traitements et indemnités des responsables et fonctionnaires des tribunaux locaux. Le Bureau du Président de la Cour suprême a sélectionné les membres de chacun des trois comités que le Président du pays pourrait nommer et, une fois qu'ils auront été nommés, ils recevront une formation et des directives afin qu'ils puissent prendre leurs fonctions, à savoir commencer à recruter le nouveau

personnel des tribunaux locaux, qui suivra des stages sur la nature des décisions de justice et les règles y afférentes.

On espère que ces processus seront menés à terme d'ici à la fin du premier trimestre de 2014 et que les nouvelles recrues des tribunaux locaux prendront leurs fonctions au début du deuxième trimestre, en avril 2014.

Mécanisme national de promotion de la femme

3. Compte tenu du manque chronique de personnel à la Direction des questions féminines du Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance et de son budget insuffisant, veuillez donner des informations à jour sur les ressources humaines et financières qui lui sont allouées et sur le nouveau service de statistique qui a été créé au sein de cette direction, ainsi que sur les bureaux régionaux chargés des questions d'égalité des sexes (par. 33). Veuillez décrire en détail dans quelle mesure la Direction est à même de coordonner ses activités avec les ministères compétents et ses bureaux décentralisés, plus particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre efficace du Plan stratégique national pour l'égalité des sexes (2010-2013). Étant donné qu'il est indiqué dans le rapport que les deux politiques nationales élaborées en 2000 (sur la prise en compte systématique de la parité des sexes et sur la promotion de la femme) n'ont pas été revues, veuillez donner des détails sur les mesures mises en place pour veiller à ce que la parité des sexes soit prise en compte de manière systématique (par. 38) et indiquer si un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan stratégique a été créé et comment il sera évalué.

Le Gouvernement sierra-léonais a pris des mesures concrètes de recrutement de personnel, l'objectif étant de renforcer les capacités de la Direction des questions féminines du Ministère. La Commission du service public, qui est constitutionnellement chargée de recruter les fonctionnaires des divers ministères, départements et organismes, a publié des offres d'emploi en vue de pourvoir plusieurs postes de responsabilité du Ministère, tant dans la capitale qu'en province. On espère qu'une fois qu'ils auront été recrutés, ces fonctionnaires apporteront l'appui humain et technique nécessaire au règlement des questions concernant la problématique hommes-femmes qui se posent dans le pays.

Pour ce qui est des crédits alloués au Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance, le Gouvernement a pu faire des progrès réguliers en augmentant les fonds attribués aux services sociaux et aux programmes de promotion de l'égalité des sexes. Cet engagement s'est également traduit par le lancement récent du Programme pour la prospérité, qui fait office de plan stratégique gouvernemental pour le développement pour la période 2013-2018. Tout un volet du Programme est consacré à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la problématique hommes-femmes étant prise en compte dans les autres volets. Outre qu'elle bénéficie de ressources gouvernementales, l'exécution des programmes relatifs à la promotion de l'égalité des sexes mis au point par le Ministère est directement financée par des partenaires de développement qui lui accordent une confiance accrue.

La loi de 2002 sur les statistiques dispose explicitement que les données rassemblées doivent être ventilées par sexe. Le Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance entretient de bonnes relations de travail avec

les services de statistique sierra-léonais et collabore avec ces services quand ils procèdent à des enquêtes ou recensements importants, en veillant à ce que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte. Les services de statistique ont détaché une statisticienne auprès du Ministère, qui, en échange, lui fournit un bureau. Cette statisticienne donne toute satisfaction.

Le Ministère fait appel aux services de stagiaires diplômés de l'enseignement supérieur, qui sont chargés d'aider le personnel employé à plein temps par la Direction des questions féminines à appliquer le Plan stratégique national pour l'égalité des sexes (2010-2013). Un bilan à mi-parcours de l'exécution du Plan a été entrepris, l'objectif étant de mesurer les progrès accomplis, et la plupart des indicateurs montrent que le Gouvernement est sur la bonne voie. Le Ministère dispose de bureaux dans les régions et les districts, ce qui montre qu'il collabore avec les autorités décentralisées pour renforcer l'efficacité de la fourniture de services. Dans le cadre du processus de décentralisation des pouvoirs, le Ministère a transféré des fonctions, des ressources et du personnel aux conseils locaux, tout en restant responsable des réformes politiques et juridiques, de la coordination et du suivi des activités décentralisées.

Le Gouvernement sierra-léonais a engagé des réformes politiques et législatives dans le cadre du Programme pour la prospérité. Les programmes dits jumeaux, à savoir le programme national d'autonomisation des femmes et le programme national pour l'égalité des sexes, seront actualisés et deviendront un programme national unique pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Un avis de vacance de poste de consultant national a été publié et la personne recrutée entamera les consultations et la rédaction du programme avant la fin de l'année.

Mesures temporaires spéciales

4. Veuillez faire au Comité un compte rendu à jour sur l'état d'avancement du projet de loi en instance sur la discrimination positive et indiquer le rang de priorité accordé à son adoption, en particulier à la lumière de la déclaration publique du Président en date du 8 mars 2011, dans laquelle celui-ci donnait son accord à l'instauration d'un quota minimum de 30 % de femmes à tous les niveaux du Gouvernement. Veuillez indiquer si d'autres mesures temporaires spéciales sont envisagées pour accélérer l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans d'autres domaines visés par la Convention, notamment l'éducation et l'emploi, et pour lutter contre les nombreuses formes de discrimination dont sont victimes divers groupes de femmes défavorisées, à savoir les femmes vivant en milieu rural, les réfugiées, les femmes handicapées, les veuves et les femmes touchées par la guerre. Veuillez indiquer également si l'État partie a pris des mesures pour institutionnaliser le recours à des mesures temporaires spéciales, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/SLE/CO/5, par. 19).

Soucieux de l'égalité des sexes, le Gouvernement sierra-léonais a, en l'absence de loi fixant un seuil minimum de 30 %, nommé des femmes à des postes de responsabilité clefs. Il espère toutefois que la proposition de loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sera adoptée et qu'elle permettra à plus de 30 % des postes de responsabilité à tous les niveaux d'être occupés par des femmes.

Il a donné aux femmes les moyens d'élaborer et de déposer une proposition de loi par l'intermédiaire du Sierra Leone Female Parliamentary Caucus. La proposition a été rédigée mais n'a pas encore été adoptée pour des raisons indépendantes de la volonté et de l'engagement politiques du Gouvernement.

Résolu à faire avancer le processus, le Gouvernement a décidé de déposer un projet de loi, qui se substituera à la proposition de loi qui n'a jamais été examinée par le Parlement. Le Ministère a demandé au Ministre de la justice d'approuver l'élaboration d'un programme pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sur lequel le projet de loi fera fond. Le programme et le projet de loi couvriront notamment les domaines suivants : la gouvernance politique, administrative et économique, l'énergie, les violences faites aux femmes, l'éducation et la formation, l'agriculture, la main-d'œuvre et l'emploi et l'accès à la justice.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

5. Comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales ([CEDAW/C/SLE/CO/5](#), par. 21), veuillez donner des informations sur les mesures spécifiques prises par l'État partie, notamment en collaboration avec les chefs traditionnels et les responsables communautaires, ainsi qu'avec les organisations féminines, pour modifier l'attitude de la population et les modèles sociaux et culturels qui engendrent des stéréotypes sexistes au sujet du rôle de la femme et de l'homme au sein de la famille, de la communauté et de la société dans son ensemble.

6. Veuillez fournir des informations sur l'application des dispositions qui, dans la loi relative aux droits de l'enfant, interdisent et sanctionnent les mariages précoces et forcés et décrire les mesures prises pour veiller à ce que ces mariages ne soient pas enregistrés. En outre, concernant la pratique des mutilations génitales féminines, encore très répandue, comme le reconnaît l'État partie (par. 43), bien que certaines chefferies aient légiféré pour condamner cette pratique au niveau local, le Comité constate que la loi ne contient pas de disposition explicite interdisant cette dernière (par. 48). Veuillez indiquer si l'État partie envisage de modifier la loi afin d'interdire expressément ces mutilations, comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales ([CEDAW/C/SLE/CO/5](#), par. 23). Veuillez donner également des détails sur les mémorandums d'accord signés entre les chefs coutumiers suprêmes et les initiatrices (*Soweis*) mentionnés au paragraphe 48 du rapport, et fournir des informations sur le résultat des consultations entreprises à l'échelle nationale avec les initiatrices, sur l'état d'avancement de la création d'un conseil des initiatrices et sur les mesures spécifiques envisagées avec ce dernier pour mettre fin aux mutilations génitales féminines. Outre les activités de sensibilisation menées auprès des chefs et des exciseuses traditionnels (par. 47), veuillez indiquer les mesures d'éducation et les campagnes de sensibilisation qui ont été lancées pour lutter contre ce phénomène.

La loi de 2007 relative aux droits de l'enfant contient les dispositions suivantes :

Aux termes du paragraphe 1 de la section 33, portant sur la protection contre la torture et les traitements dégradants, aucun enfant ne saurait être soumis à la torture

ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris toute pratique culturelle qui le déshumanise ou est préjudiciable à sa santé physique ou mentale.

La section 34 porte sur l'âge minimum requis pour pouvoir se marier et le refus de se fiancer et de se marier. Aux termes du paragraphe 1 de la section 34, l'âge minimum requis pour pouvoir se marier est fixé à 18 ans, quel que soit le type de mariage.

Aux termes du paragraphe 2 de la section 34, aucun enfant ne saurait : a) être fiancé de force; b) faire l'objet d'une transaction concernant une dot; et c) être marié de force.

Aux termes du paragraphe 3 de la section 34, nonobstant toute loi contraire à ce principe, un certificat de mariage ne saurait être délivré et un mariage enregistré que si l'officier d'état civil ou tout officier compétent a la preuve que les parties au mariage sont nubiles.

Aux termes de la section 35, quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et encourt, par procédure sommaire, une amende de 30 millions de leones, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, ou l'amende et la peine d'emprisonnement.

La section 46 concerne l'interdiction de pratiques coutumières concernant les enfants. Aux termes du paragraphe 1 de la section 46, et sous réserve du paragraphe 1 de la section 34, aucun enfant ne saurait être soumis par une personne ou une association aux pratiques suivantes : a) mariage précoce; et b) fiançailles précoces.

Aux termes du paragraphe 2 de la section 46, toute personne ou association qui force un enfant à participer à l'une au moins des pratiques visées au paragraphe 1 commet une infraction et encourt une amende minimum de 500 000 leones, une peine d'emprisonnement d'un an ou l'amende et la peine d'emprisonnement.

En outre, le Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance et ses partenaires ont pris les mesures de protection de l'enfance ci-après :

Des comités pour la protection de l'enfance ont été créés aux niveaux des chefferies, districts et régions, pour sensibiliser les populations locales aux inconvénients des mariages forcés ou précoces, y compris d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables répandues en leur sein. Des organisations de défense des droits de l'enfant mises en place, pour la plupart par la société civile, ont créé la Coalition des droits de l'enfant, qui collabore étroitement avec les comités de protection établis aux niveaux du pays, des régions et des districts, pour mener des campagnes de sensibilisation aux questions concernant la protection de l'enfance.

D'importantes campagnes de sensibilisation et d'information sont menées dans le pays tout entier, l'objectif étant de faire totalement disparaître les mariages et les fiançailles d'enfants.

Le Gouvernement sierra-léonais a, sous la houlette du Président Ernest Bai Koroma, élaboré et officiellement lancé le Stratégie nationale de réduction des grossesses précoces (2013-2015).

En signant un mémorandum d'accord, qui fait office de première étape, les communautés s'engagent à utiliser l'outil de dialogue entre les générations, dont

l'objectif est de recueillir les vues de leurs membres sur l'abandon total des mutilations génitales féminines. Cet outil leur permet d'être mieux informées des effets préjudiciables des mutilations génitales féminines et de prendre ainsi des décisions éclairées sur les pratiques en question. Les résultats escomptés du mémorandum d'accord sont notamment les suivants :

- Veiller à ce qu'aucune fille de moins de 18 ans ne participe aux cérémonies d'initiation de la société Bondo, prévenir les mutilations génitales féminines de ces filles et adopter et appliquer des règlements et stratégies permettant la réalisation de cet objectif;
- Veiller à ce que les exciseuses traditionnelles (*Soweis*), qui font partie du Groupe du soutien à la famille, coopèrent, en collaboration avec le Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance, à toutes les enquêtes concernant des affaires liées à des mutilations génitales de filles;
- Veiller à ce que les conseillers municipaux, les dirigeants communautaires, le Groupe du soutien à la famille et le personnel des ministères (Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance et Ministère de la santé et de l'hygiène) suivent les stages de formation commune pertinents, qui peuvent prendre la forme de sessions de formation, sur le lieu de travail ou en dehors, dispensées par l'Advocacy Movement Network ou d'autres acteurs compétents;
- Partager avec l'Advocacy Movement Network, le Groupe du soutien à la famille, le Ministère de la santé et de l'hygiène et le Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance les informations pertinentes recueillies sur les mutilations génitales des filles et d'autres formes de maltraitance infligées à des enfants;
- Partager régulièrement des informations concernant le mémorandum d'accord concerné et, mensuellement, des informations sur la situation locale.

Le Gouvernement a également montré qu'il était résolu à lutter contre les mutilations génitales féminines en adoptant des lois de lutte contre les cérémonies d'initiation des mineures au titre du volet 8 du Programme pour la prospérité.

Violence faite aux femmes

7. Les informations dont dispose le Comité renvoient à la récente adoption de la loi sur les infractions sexuelles. Veuillez indiquer si des mécanismes ont été mis en place pour garantir l'application effective des nouvelles dispositions concernant 1) la protection des victimes et des témoins, 2) le droit des victimes de recevoir des soins médicaux gratuits et un rapport médical gratuit, et 3) le droit des victimes d'être indemnisées pendant la durée des procédures pénales. Veuillez informer le Comité sur l'état d'avancement du Plan d'action national sur la violence sexiste (par. 81) et indiquer si des mesures ont été prévues aux fins de l'application de la nouvelle législation, notamment la mise en place de programmes visant à renforcer les capacités et à faire connaître le texte établi à l'intention de tous les groupes professionnels concernés, notamment les forces de police, les avocats, les magistrats, les travailleurs sanitaires et sociaux, et la population dans son ensemble. Veuillez fournir des données à jour et détaillées sur le nombre de cas de violence signalés et faisant l'objet d'une enquête menée par les unités du soutien aux familles, ainsi que sur le nombre de

condamnations. Veuillez donner également des informations sur les travaux, le fonctionnement et les activités des tribunaux spéciaux dits « tribunaux du samedi » qui connaissent uniquement des affaires liées aux violences sexuelles et sexistes.

Protection des victimes et des témoins

Les « tribunaux du samedi », qui connaissent des affaires liées aux violences sexuelles et sexistes, font partie de la stratégie de protection des témoins et des victimes. Du fait que les audiences ont lieu le samedi, pendant le week-end, le public est beaucoup plus réduit. La plupart du temps, seuls l'accusé, la victime, leurs proches et les auxiliaires de justice sont présents et tous les membres du public doivent quitter la salle lorsque la victime d'une agression sexuelle témoigne.

Examen médical des victimes de violences sexistes et sexuelles et soins

Les victimes ont droit à un examen, à des soins et à un rapport médical gratuits. Les hôpitaux qui procèdent à ces examens et dispensent les soins sont financés par des partenaires de développement comme le Comité international de secours. Ils ne facturent ni les victimes ni leurs proches pour les services fournis, y compris l'examen, les soins et le rapport.

Cas faisant l'objet d'une enquête menée par les unités du soutien aux familles et nombre de condamnations

Entre janvier et septembre 2013, après l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012, les unités du soutien aux familles de la police sierra-léonaise ont enquêté sur 6 805 cas à travers le pays, dont 1 040 ont été renvoyés devant les tribunaux de district (Magistrate Court) aux fins d'enquête préliminaire et 363 devant la Haute Cour.

Afin d'aider les unités du soutien aux familles, le Directeur du Parquet a mis en place, dans le cadre d'un projet pilote lancé en avril 2011 dans la zone occidentale, une politique consistant à vérifier minutieusement tous les dossiers de cas de violences sexuelles et sexistes, le but étant de déterminer lesquels disposent d'éléments de preuve suffisants pour pouvoir être portés devant le tribunal et lesquels doivent faire l'objet d'une nouvelle enquête ou être gardés à l'étude.

Entre janvier et août 2013, les unités du soutien aux familles de la zone occidentale ont transféré 586 cas et dossiers d'enquête au bureau du Directeur. Le tableau ci-dessous montre le nombre de dossiers examinés par mois et la conclusion de l'examen.

N°	Mois	Engager des poursuites	Garder à l'étude	Rouvrir l'enquête	Clore le dossier	Renvoyer devant une instance civile	Régler à l'amiable	Total
1	Janvier	14	1	0	1	0	7	23
2	Février	33	5	4	17	1	31	91
3	Mars	29	5	1	4	0	18	57
4	Avril	18	3	2	9	0	18	57
5	Mai	60	2	1	13	0	33	109

N°	Mois	Engager des poursuites	Garder à l'étude	Rouvrir l'enquête	Clore le dossier	Renvoyer devant une instance civile	Régler à l'amiable	Total
6	Juin	24	0	2	9	4	23	62
7	Juillet	60	2	2	18	2	41	125
8	Août	31	4	3	3	2	18	61
Total		269	22	15	74	9	197	586

Le tableau ci-dessous indique le nombre de condamnations parmi les cas ayant fait l'objet d'un procès.

N°	Mois	Condamnations	Relaxe	Acquittement et relaxe
1	Janvier	1	—	—
2	Février	—	—	2
3	Mars	1	—	—
4	Avril	—	—	—
5	Mai	2	—	—
6	Juin	2	—	—
7	Juillet	1	3	—
8	Août	—	4	—
9	Septembre	1	3	—

Le budget de 2014 de certains districts, comme celui de Bo, prévoit des fonds visant à financer les examens et les soins médicaux gratuits.

Grâce aux pressions exercées par la société civile, le district de Kambia offre des examens et des soins médicaux gratuits depuis juin 2013.

Le Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance, en collaboration avec l'Advocacy Movement Network, a organisé des formations sur la loi relative aux infractions sexuelles à l'intention des organisations de la société civile, des notables locaux, des élus des conseils municipaux, du personnel des unités du soutien aux familles, des médias et des responsables des systèmes d'enseignement et de santé de Bonthe, Bo, Kenema et Freetown. Ces formations ont fait l'objet de reportages dans les médias.

L'Advocacy Movement Network a également organisé des formations sur le Protocole national d'orientation à l'intention des victimes de violences sexistes à Kambia, Bonthe, Bo, Kenema et Freetown et facilité la création de structures de coordination, comme préconisé dans le Protocole.

Les « tribunaux du samedi » continuent de siéger périodiquement, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). De plus, le Directeur du Parquet du Département de la magistrature, le Bureau du Procureur général et le Ministère de la justice mettent l'accent sur la nécessité d'aider la police sierra-léonaise à enquêter sur les violences sexuelles et sexistes et à traduire leurs

auteurs en justice, notamment d'aider les enquêteurs et les agents de poursuites et de donner des conseils juridiques avant le renvoi des affaires devant les tribunaux.

Violence faites aux femmes

8. Veuillez donner des informations à jour sur le nombre d'ordonnances de protection prises au titre de la loi sur la violence familiale. Concernant le règlement extrajudiciaire prévu par l'article 20 de la loi, veuillez préciser les « autres mécanismes de règlement des différends » dont les femmes disposent en cas de renvoi et indiquer le nombre d'affaires qui ont été renvoyées à ces mécanismes. Veuillez fournir des informations détaillées sur les activités du Centre national pour les poursuites d'auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes qui a été créé par l'Association du barreau de la Sierra Leone pour enquêter sur les affaires de violence sexiste et familiale, et poursuivre leur auteurs (par. 73). Veuillez informer le Comité du fonctionnement du Protocole national d'orientation mis en place à l'intention des enfants ayant survécu à des actes de violence à caractère sexuel ou sexiste et indiquer si l'itinéraire d'orientation mentionné au paragraphe 56 a été établi.

On dispose de peu d'informations sur le nombre d'ordonnances de protection prises par les tribunaux. La violence familiale est une infraction pénale qui relève du système de justice formel. La plupart des cas ont fait l'objet d'un procès à l'issue duquel l'auteur des violences a été condamné, tandis que d'autres n'ont pas été jugés faute d'éléments de preuve suffisants. Pour ce qui est des mécanismes de règlement extrajudiciaire, la loi indique très clairement qu'ils ne concernent que les cas où la victime n'a pas subi de dommages corporels importants. Les cas relevant des autres mécanismes de règlement des différends sont la plupart du temps traités par la section des affaires familiales du Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance.

Centre national pour les poursuites d'auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes créé par l'Association du barreau de la Sierra Leone

L'application intégrale du Protocole national d'orientation à l'intention des victimes de violences sexistes et son itinéraire d'orientation ont officiellement commencé en octobre 2012 parallèlement à l'exécution du Plan d'action national sur la violence sexiste. Le Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance et ses partenaires ont commencé à faire appliquer ces deux documents en organisant des réunions et des formations à l'échelle locale dans tout le pays.

Les femmes dans les situations d'après conflit

9. Veuillez fournir des informations à jour sur les mesures spécifiques prises par l'État partie pour appliquer les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation relatives à la réadaptation et à la réinsertion des femmes et des filles victimes de la guerre. Dans quelle mesure le programme de réparation mis en place en 2008 répond-il aux besoins socioéconomiques des femmes victimes et est-il viable et adapté au contexte économique? L'État partie a-t-il créé un fond d'indemnisation pour aider les victimes de violence sexuelle? Veuillez donner des informations sur les mesures spécifiques prises par l'État partie pour garantir aux femmes victimes de violences un accès aux soins médicaux et

aux conseils psychologiques, plus particulièrement dans les zones rurales. Veuillez fournir également des informations sur les mesures prises par l'État partie pour lutter contre la stigmatisation des victimes, qui souvent engendre une nouvelle victimisation dans la période qui suit la violence sexuelle et une seconde vague de souffrance provoquée par le rejet par le mari et la communauté.

Au cours de la guerre civile, la Sierra Leone a été le théâtre de nombreuses violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles. Afin de donner effet aux dispositions des articles XXVI et XXIX de l'Accord de paix de Lomé, la Commission Vérité et réconciliation a recommandé qu'il soit donné réparation à cinq catégories de victimes, à savoir les amputés, les blessés de guerre, les veuves de guerre, les orphelins et les victimes de violences sexuelles.

La National Commission for Social Action est l'organisme d'État chargé de gérer les réparations à l'aide des structures mises en place dans tous les districts du pays. La Commission, en collaboration avec des groupes de la société civile, y compris des organisations de femmes, des associations locales, des organisations non gouvernementales locales et les ministères d'exécution, a commencé à mettre en œuvre le programme suivant une logique participative. Entre décembre 2008 et juillet 2009, elle a traité 33 863 dossiers et mis au point une base de données des profils de tous les demandeurs. Les femmes représentent 60 % du nombre total de demandeurs, pour les cinq catégories confondues.

Après la création du programme de réparation en 2008, les victimes ont commencé à recevoir en 2009 de petites indemnités financées par les capitaux de démarrage du Fonds pour la consolidation de la paix, qui s'élevaient à 3 millions de dollars, et les fonds versés par le Gouvernement sierra-léonais. Chaque femme a reçu une subvention ponctuelle en espèces de 80 dollars lui permettant de s'engager dans des activités génératrices de revenus pour reconstruire sa vie et retrouver sa dignité. De plus, quelque 235 femmes ont subi des opérations gynécologiques, y compris de la fistule. Les bénéficiaires enregistrés dans les 40 chefferies ont pour la plupart reçu une indemnisation symbolique. En 2013, 204 femmes ont reçu une pension ou une allocation (enseignement, santé, transport, etc.) d'un montant de 1 400 dollars. Depuis 2009, 355 femmes ont reçu un appui sous forme d'hébergement et plus de 8 500 ont bénéficié de services d'aide psychosociale. Afin d'inciter la population et les institutions nationales à fournir plus d'assistance, le Président a créé, le 5 novembre 2009, un fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la guerre, auquel les Sierra-léonais peuvent contribuer et qui permet d'améliorer la viabilité du programme.

Toujours en vue d'appliquer les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation concernant la réhabilitation et la réinsertion des femmes et des filles victimes de la guerre, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, administré par ONU-Femmes, a accepté d'affecter 999 999 dollars, qui seraient complétés par un financement du Gouvernement, à l'organisation, dans le cadre du programme de réparation, d'ateliers de renforcement des compétences à l'intention des victimes de violences sexuelles. Ces ateliers, d'une durée de trois à six mois, ont été organisés entre avril 2010 et mars 2012 sous forme de séances de formation de base et de formation professionnelle ciblées et étaient associés à des microsubventions servant à créer des sources de revenu. Les bénéficiaires ont reçu une aide composée d'une indemnité de

subsistance de 35 dollars, de supports de formation d'une valeur de 120 dollars, de matériel d'une valeur de 100 dollars et d'un dossier d'information d'une valeur de 100 dollars, tandis que les formateurs ont été rémunérés 145 dollars pour chaque personne formée, soit une dépense totale de 500 dollars par bénéficiaire. Une cérémonie de remise des certificats a été tenue à la fin de chaque cycle de formation, en mars 2011 pour le premier et février 2012 pour le deuxième, dans chaque chef-lieu régional. À cette occasion, les 650 diplômés ont reçu leur certificat, un dossier d'information et une subvention de 500 dollars, qui a été versée sur le compte bancaire de chacun par la Rokel Commercial Bank de Freetown. Ainsi, chacune des victimes de violences sexuelles a reçu en moyenne 1 000 dollars.

Ces projets ont joué et continueront de jouer un rôle remarquable pour ce qui est de rendre leur dignité aux femmes touchées par les affres de la guerre. Ainsi, l'octroi de subventions ponctuelles en espèces puis l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités, la distribution de dossiers d'information et l'octroi de micro-subventions servant à créer des sources de revenu ont permis aux femmes bénéficiaires de reprendre espoir et de reconstruire leur vie, mais aussi d'instaurer des conditions favorables pour qu'elles reprennent confiance et trouvent le courage et la volonté de penser à l'avenir. Ces mesures permettent de tirer parti des capacités des Sierra-léonaises victimes de la guerre, qui s'engagent dans des activités rémunératrices durables et voient leurs revenus et leur autonomie s'accroître. Elles contribuent aussi à renforcer l'appui accordé au Gouvernement pour remédier à leurs souffrances.

En conclusion, malgré le soutien apporté par les Nations Unies au Gouvernement sierra-léonais, le programme de réparation est surtout limité par le manque de moyens qui permettraient d'indemniser les victimes enregistrées comme l'a recommandé la Commission Vérité et réconciliation.

Avant la promulgation de la loi sur les infractions sexuelles, le Gouvernement a exécuté de nombreux programmes comme l'avait recommandé la Commission.

10. Le rapport mentionne un plan d'action national pour l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui comprend des éléments de la résolution 1820 (2008) du Conseil. Veuillez décrire les mesures spécifiques prises pour renforcer la participation des femmes à tous les efforts de consolidation de la paix et de reconstruction, et indiquer si des ressources budgétaires adéquates ont été octroyées à la mise en œuvre de ce plan d'action. Veuillez indiquer si des données de référence portant sur l'application de la résolution 1325 (2000), notamment des données sur la violence sexiste et la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction, sont recueillies et diffusées par l'État partie. Veuillez indiquer également si les organisations féminines ont été invitées à participer à la réforme du secteur de la sécurité.

Comme c'est le cas dans la plupart des conflits, ce sont les femmes qui ont le plus pâti de la guerre civile sierra-léonaise. Les États Membres ont adopté la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité à l'unanimité en octobre 2000. La fin de la guerre civile a été négociée à Lomé dès juillet 1999 et la guerre a officiellement pris fin en janvier 2002, avec la signature de l'Accord de paix de Lomé. Les femmes ont fait partie intégrante de l'équipe qui a négocié la paix à Lomé du 25 mai au 7 juillet 1999. Si aucun document ne permet de connaître avec

exactitude le nombre d'hommes et de femmes de chaque délégation, d'après un membre de l'organisation de la société civile Women's Forum, qui faisait partie des observateurs, les femmes représentaient entre 37 % et 40 % du nombre total de personnes ayant participé aux négociations.

Depuis le retour de la paix en Sierra Leone, toutes les parties prenantes ont participé aux efforts de relèvement et de consolidation de la paix, avec le soutien actif des partenaires de développement, comme le montre l'accord passé avec la Commission de consolidation de la paix de l'ONU. Plusieurs initiatives et programmes ont été mis en place et financés par le Fonds pour la consolidation de la paix pour faire en sorte que la paix obtenue à grand prix perdure et que le pays ne sombre pas de nouveau dans la guerre. Même dans les secteurs dangereux où les violences politiques menaçaient la sécurité de la population, en particulier des femmes et des filles, des mesures importantes s'inscrivant dans une stratégie de dialogue, de médiation et de réconciliation ont été prises pour dissiper ou empêcher les conflits. Plusieurs représentants d'associations de femmes comme MARWOPNET, Women's Forum et Gender Empowerment Movement ont été formés aux techniques de négociations et de médiation par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Dans certains cas, avant les élections nationales de 2012, des organisations de la société civile, y compris les associations de femmes susmentionnées, ont œuvré avec d'autres organisations mixtes ou dirigées par des hommes à des projets de consolidation de la paix dans le cadre de la Plateforme de la société civile pour la lutte contre la violence mise en place avec des fonds du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Parmi elles, HOPE Sierra Leone, qui milite pour la paix, se rend dans les différentes localités pour servir de médiateur dans les conflits. L'organisation Fambul Tok, quant à elle, forme des femmes, dites « Mères pour la paix », qui se mobilisent en faveur de la paix dans leurs communautés.

Traite et exploitation de la prostitution

11. Veuillez indiquer si l'État partie s'est doté de procédures permettant de reconnaître les victimes et de mécanismes d'enquête, de poursuite et de répression dans le cadre législatif existant, comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/SLE/CO/5, 2007, par. 29). Veuillez fournir également au Comité des informations sur le nombre de plaintes déposées contre les trafiquants, d'enquêtes, de poursuites engagées, de condamnations prononcées et de peines infligées. Veuillez indiquer si l'État partie a pris des mesures pour dispenser aux magistrats et aux membres des forces de l'ordre une formation à la loi contre la traite des êtres humains et s'il envisage d'élaborer une stratégie nationale globale de lutte contre la traite des femmes et des filles. Veuillez écrire les activités spécifiques engagées par l'Équipe spéciale nationale sur la traite d'êtres humains (par. 89) et les clubs scolaires axés sur la lutte contre la traite (par. 93).

12. Sachant que la prostitution des femmes et des filles, en particulier des femmes victimes de la guerre, est fréquente dans l'État partie, veuillez décrire les mesures prises pour offrir des solutions éducatives et économiques permettant de sortir de la prostitution, pour lancer des programmes de soutien et de réadaptation à l'intention des femmes et des filles qui veulent sortir de la prostitution, et pour décourager la demande en matière de prostitution.

Le rapport sur la traite des êtres humains dans le monde en 2011, publié par le Département d'État des États-Unis en juin 2012, fait figurer la Sierra Leone sur la liste de surveillance de la catégorie 2. Dans le rapport de 2012, publié en juin 2013, le pays est passé à la catégorie 2 et n'est plus inscrit sur la liste de surveillance. Dans son rapport annuel, le Département d'État classe les différents pays dans trois catégories en fonction des mesures qu'ils prennent pour se conformer aux normes minimales relatives à la lutte contre la traite des êtres humains. La catégorie 2 correspond aux pays qui font des efforts ciblés et concertés en vue de faire disparaître cette forme d'esclavage moderne.

Mesures de politique générale

Depuis le dernier rapport sur la traite des êtres humains de juin 2012, le Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance a pris plusieurs mesures de lutte contre la traite et les problèmes connexes dans le pays :

- En août 2012, le Parlement a adopté la loi sur les infractions sexuelles, qui durcit les peines sanctionnant les agressions sexuelles, y compris la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;
- La Commission interministérielle sur la traite des êtres humains, créée par la loi de 2005 contre la traite des êtres humains, s'est réunie le 27 juin 2013 pour la première fois en huit ans. À cette occasion, elle a commencé à coordonner les activités de lutte contre la traite au plus haut niveau afin que les ministères et les administrations et organismes publics puissent unir leurs forces contre les trafiquants. La réunion visait aussi à soutenir les efforts de l'Équipe spéciale nationale sur la traite d'êtres humains et à apporter au personnel directement concerné par le problème, comme les travailleurs sociaux, les policiers, les agents des services d'immigration et les juges, les moyens de protéger les victimes de la traite, y compris les femmes et les filles soumises à l'exploitation sexuelle, et, dans la mesure du possible, de poursuivre les trafiquants;
- Un sous-comité de lutte contre la traite de travailleurs migrants, présidé par le Ministère du travail et de la sécurité sociale et composé de représentants du Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, de la police sierra-léonaise et du Département de l'immigration, a été créé en août 2013. Sa mission consiste à contrôler les procédures de recrutement des Sierra-Léonais qui partent travailler à l'étranger, situation qui concerne de nombreuses femmes, pour la plupart des jeunes embauchées comme employées de maison, et les contrats des étrangers qui viennent travailler dans les secteurs secondaire ou tertiaire en Sierra Leone, à la recherche d'éléments pouvant attester d'activités de traite.

Ce sous-comité a commencé par établir une brochure d'information afin de faire connaître leurs droits aux travailleurs migrants et de leur permettre de signaler les cas d'exploitation de la main-d'œuvre et d'exploitation sexuelle pouvant se produire sur leur lieu de travail.

- Le 31 octobre 2013, le Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance a envoyé une note au Secrétariat du Gouvernement priant le Gouvernement d'approuver la ratification du Protocole additionnel à

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme). L'accord du Gouvernement est le préalable nécessaire à la ratification de la Convention et de son Protocole additionnel par le Parlement.

- De plus, la ratification sera l'occasion pour la Sierra Leone de resserrer ses liens de coopération avec la communauté internationale pour lutter contre la traite des êtres humains et notamment faire appliquer la loi contre la traite des êtres humains et la politique nationale de protection et d'aide aux victimes de la traite et aux problèmes connexes, dont le Gouvernement est actuellement saisi pour approbation.

Sensibilisation du public et moyens permettant de reconnaître les victimes

- En décembre dernier, le Ministère des affaires sociales, de l'égalité hommes-femmes et de l'enfance et ses partenaires ont lancé une initiative visant à mieux faire prendre conscience au public du problème de la traite. Faisant suite à diverses formations et campagnes de communication menées au fil des ans, cette initiative vise à sensibiliser la population sierra-léonaise aux dangers de la traite des êtres humains et aux moyens permettant de prévenir ce phénomène. L'envoi de SMS et la diffusion d'émissions télévisées ou radiophoniques sont les deux méthodes choisies pour informer le public.
- De plus, une permanence téléphonique, « Freedomline », va bientôt être mise en place pour permettre à la population de signaler d'urgence les cas de traite d'êtres humains et les problèmes connexes et, ce faisant, d'aider la police et les travailleurs sociaux à porter secours aux hommes, aux femmes et aux enfants, sierra-léonais ou non, qui pourraient être victimes d'exploitation, y compris de travail forcé, d'esclavage, de servitude, de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de servitude pour dettes ou de prélèvement illicite d'organes.

Parallèlement, l'Équipe spéciale nationale sur la traite d'êtres humains a mis au point un plan de formation qui consiste à diffuser des messages simples et clairs sur les moyens permettant de reconnaître une victime de la traite et de l'aider activement à se sortir de cette situation. La formation s'adresse aux travailleurs sociaux chargés de la protection des victimes, aux agents des services d'immigration en contact avec des mineurs non accompagnés, aux inspecteurs du travail en lien avec des migrants sans papiers et aux agents des forces de l'ordre qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont en rapport avec des femmes et des filles exerçant la prostitution.

Victimes

N°	Forme d'exploitation	Âge	Sexe
1	Tentative de vente	14	F
2	Traite/exploitation sexuelle à des fins commerciales	12	F
3	Exploitation sexuelle	14	F

<i>N°</i>	<i>Forme d'exploitation</i>	<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>
4	Tentative de vente	9	F
5	9 chefs d'accusation, y compris traite à des fins d'exploitation	11	F
6	Exploitation sexuelle à des fins commerciales	16	F
7	Exploitation et agression sexuelles d'une mineure	15	F
8	Exploitation sexuelle	13	F
9	Exploitation sexuelle	11	F
10	Exploitation sexuelle	6	F
11	Exploitation sexuelle	9	F
12	Tentative de prélèvement d'organes	9	F

Auteurs

<i>N°</i>	<i>Forme d'exploitation</i>	<i>Verdict</i>	<i>Peine</i>	<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>	<i>Date de la condamnation</i>
1	Tentative de vente	Traite d'êtres humains	5 ans	45	F	25 mai 2005
2	Traite/exploitation sexuelle à des fins commerciales	Traite d'êtres humains	10 ans	37	M	5 juillet 2007
3	Exploitation sexuelle	Relations sexuelles illicites	6 ans	45	M	17 octobre 2010
4	Tentative de vente	Traite d'êtres humains	7 ans	18	F	2009
5	9 chefs d'accusation, y compris traite à des fins d'exploitation	Traite d'êtres humains et autres infractions d'ordre sexuel	22 ans	36	M	29 octobre 2010
6	Exploitation sexuelle à des fins commerciales	Traite d'êtres humains	4 ans	53	M	28 mai 2010
7	Exploitation et agression sexuelles d'une mineure	Agression sexuelle d'une mineure	20 ans	51	M	18 mai 2010
8	Exploitation sexuelle	Relations sexuelles illicites	15 ans	46	M	18 mai 2010

N°	Forme d'exploitation	Verdict	Peine	Âge	Sexe	Date de la condamnation
9	Exploitation sexuelle	Agression sexuelle d'une mineure	4 ans	54	M	2009
10	Exploitation sexuelle	Attentat à la pudeur	2 ans	20	M	2009
11	Exploitation sexuelle	Attentat à la pudeur	7 ans	43	M	2009
12	Tentative de prélèvement d'organes	Traite d'êtres humains	6 ans	17	M	17 juillet 2010

Participation à la vie publique et politique

13. Veuillez fournir des données à jour et ventilées sur le nombre et le pourcentage de femmes au Parlement et dans les autres branches du Gouvernement, dans les conseils locaux en tant que maires/présidentes et conseillères, dans les comités de canton et en tant que chefs coutumiers suprêmes. Veuillez fournir également des données à jour sur la représentation des femmes dans la fonction publique, y compris à des postes de décision, dans le système judiciaire et dans le service diplomatique. À la lumière de la loi de 2009 relative aux chefferies, qui dispose que les femmes peuvent se présenter à la fonction de chef suprême « lorsque la tradition le veut », veuillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour augmenter le nombre de femmes présentant leur candidature à cette fonction, en particulier dans les régions où la coutume leur interdit encore de l'occuper. Veuillez indiquer si l'État partie a élaboré des programmes de formation sur les compétences en matière d'encadrement destinés aux dirigeantes actuelles et futures.

Représentation des femmes dans les institutions en 2013

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes
Gouvernement central (total)	185	23	162
Pouvoir exécutif			
Président(e)	0	1	0,0
Vice-président(e)	0	1	0,0
Ministre	2	25	7,4
Ministre délégué(e)	5	21	19,2
Secrétaire d'État	1	5	16,7
Pouvoir législatif			
Membre du Parlement	15	109	12,1
Président(e) du Parlement	0	1	0,0
Vice-président(e) du Parlement	0	1	0,0

	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Membre des comités de session du Parlement (32)	15	109	12,1
Gouvernements locaux (total) 624	102	522	6,4
Maire de conseil local	1	5	16,7
Président(e) de conseil local	1	12	7,7
Maire adjoint(e) de conseil local	4	2	66,7
Vice-président(e) de conseil local	1	12	7,7
Chef suprême	13	136	8,7
Membre de conseil local	87	369	19,1
Total	239	1278	

Source : Rapport de la Commission électorale nationale, 2012.

Nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de décision dans le service diplomatique et au sein de la Commission électorale nationale

	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Service public/diplomatique	4	22	15,4
Haut-commissaire	0	2	0,0
Ambassadeur/drice	3	14	17,6
Haut-commissaire adjoint(e)	1	2	33,3
Ambassadeur/drice adjoint(e)	0	4	0,0
Membre de la Commission électorale nationale (présidence et commissions provinciales)	3	2	60,0
Total	11	46	

Source : Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale; Commission électorale nationale (CEN).

Représentation des femmes dans le secteur de la justice

	2012			2013		
	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
<i>Système judiciaire</i>						
Juge de paix	3	7	30,0	2	11	15,4
Tribunaux d'instance	2	18	10,0	2	23	8,0
Cour de justice supérieure	3	11	21,4	3	13	18,7
Cour d'appel	3	2	60,0	3	2	60,0
Cour suprême	3	2	60,0	3	2	60,0
Président(e) de la Cour	1	0	100,0	1	0	100,0

Système judiciaire	2012			2013		
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes
Procureur(e) général(e)	1	0	100,0	1	0	100,0
Directeur/trice général(e) des services administratifs	1	0	100,0	1	0	100,0
Total	17	40	29,8	16	51	23,9

Le nombre de femmes dans le système judiciaire a augmenté depuis qu'une femme a été nommée présidente de la Cour. Des cinq juges de la Cour suprême, deux sont des femmes : la Présidente de la Cour, Umu Hawa Tejan-Jalloh, et Virginia Wright.

Des six juges de la Cour d'appel, trois sont des femmes : M^{me} Solomon, M^{me} Showers et M^{me} Nyawo-Jones.

Des 10 magistrats de la Cour supérieure, 4 sont des femmes : M^{me} Kamara, M^{me} Dwazark, M^{me} Nyawo-Jones et M^{me} Solomon.

Le Gouvernement a officiellement lancé la procédure de révision constitutionnelle, à l'occasion de laquelle sera examinée la question de l'accès des femmes aux fonctions de chef coutumier suprême. Il est à noter que c'est seulement dans 6 des 12 districts que les pratiques culturelles empêchent les femmes de se porter candidates à la chefferie. Dans le district de Kailahun, une femme a d'ailleurs pu briguer les fonctions de chef suprême après avoir déposé un recours.

Plusieurs activités de renforcement des compétences ont été organisées à l'intention des femmes désirant se porter candidates aux élections présidentielle, générales et locales. Les formations ont été dispensées par diverses organisations comme ONU-Femmes, Campaign for Good Governance, OSIWA, le 50/50 Group, le Women's Forum et le National Democratic Institute. En outre, ONU-Femmes s'est associée à des associations nationales de femmes pour créer le Centre de situation des femmes, destiné à surveiller l'ensemble de la campagne électorale en vue des scrutins de 2012.

Nationalité

14. Veuillez indiquer si l'État partie prévoit de prendre des mesures pour abroger les dispositions discriminatoires restantes dans la loi sur la nationalité qui a été modifiée en 2006 et en vertu de laquelle : 1) les femmes qui accouchent à l'extérieur de l'État partie ne peuvent transmettre leur nationalité que si leur enfant n'a pas acquis une autre nationalité; 2) les femmes ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leur conjoint d'une autre nationalité; et 3) les enfants qui ne sont pas « de descendance africaine noire » ne peuvent pas acquérir la nationalité par la naissance ou par naturalisation. Veuillez décrire également les mesures concrètes prises pour améliorer l'enregistrement des naissances dans l'État partie, en particulier dans les zones rurales, où les femmes accouchent avec l'aide de matrones.

Depuis son adoption, en 1973, la loi sur la nationalité (loi n° 4 de 1973) a été amendée par la loi de 1976 portant modification de la loi sur la nationalité (loi

n° 13 de 1976) et par la loi de 2006 portant modification de la loi sur la nationalité (loi n° 10 de 2006).

Les femmes peuvent désormais, au même titre que les hommes, acquérir, conserver et transmettre la nationalité sierra-léonaise, ou encore y renoncer.

D'autre part, les lois sur la nationalité peuvent à présent être améliorées et pourraient même être incorporées à la Constitution dans le cadre des travaux de l'actuelle Commission de révision de la Constitution. En effet, la question de la nationalité étant liée aux droits de l'homme (et de la femme), la précédente Commission chargée d'examiner la Constitution avait recommandé de l'y faire figurer au chapitre relatif aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Avec l'appui de certains partenaires de développement, notamment ONU-Femmes, les organisations de femmes de la société civile ont entrepris des travaux de recherche et des activités de sensibilisation visant non seulement à ce que les lois relatives à la nationalité soient plus justes, tant pour les femmes que pour les hommes, mais également à ce qu'elles acquièrent une valeur constitutionnelle.

Éducation

15. Veuillez fournir des données détaillées et à jour, ventilées par sexe, sur les taux de scolarisation à tous les niveaux d'éducation, y compris l'enseignement non scolaire, l'enseignement technique et la formation professionnelle. Veuillez donner des informations à jour sur la mise en œuvre de la politique de soutien à l'éducation des filles (par. 137) et du Réseau éducation et parité des sexes de la Sierra Leone (par. 138). Compte tenu du taux élevé d'analphabétisme dans les zones rurales et parmi les femmes adultes, veuillez informer le Comité des efforts déployés pour empêcher les filles d'arrêter l'école et les encourager à terminer leur scolarité. Veuillez donner également des informations sur les mesures prises ou envisagées pour réduire les taux d'abandon élevés des filles, y compris dans les cas de mariage et de grossesse précoces, ainsi que pour lutter contre la violence à l'égard des filles dans les écoles et contre les châtiments corporels.

Le système scolaire sierra-léonais se divise en différents niveaux : l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire, le premier cycle de l'enseignement secondaire et, enfin, le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, l'enseignement technique ou la formation professionnelle. L'enseignement préscolaire débute en moyenne à l'âge de 3 ans et s'étend sur trois années. À 6 ans, les enfants sont normalement en âge de suivre le programme d'enseignement primaire sierra-léonais et entrent donc à l'école primaire. Ils en sortent d'ordinaire à 11 ans et commencent alors les trois années du premier cycle de l'enseignement secondaire, au terme desquelles ils passeront les épreuves du certificat d'éducation de base (BECE) et pourront accéder à un établissement secondaire du second degré (SSS).

Scolarisation pour l'année 2011/12 : données ventilées par sexe

<i>Enseignement préscolaire</i>			
<i>Région</i>	<i>Nombre de garçons</i>	<i>Nombre de filles</i>	<i>Total</i>
Est	3 748	4 290	8 038
Nord	3 375	3 524	6 899
Sud	3 250	3 509	6 759
Ouest	13 266	14 044	27 310
Pays	23 639	25 367	49 006
Rapport filles/garçons			1,07
Pourcentage d'élèves scolarisés à ce niveau			3,0
Population	293 727	292 733	586 460
Taux brut de scolarisation	8,0 %	8,7 %	8,4 %
<i>Enseignement primaire</i>			
<i>Région</i>	<i>Nombre de garçons</i>	<i>Nombre de filles</i>	<i>Total</i>
Est	146 980	147 281	294 261
Nord	232 389	216 025	448 414
Sud	142 673	145 492	288 165
Ouest	106 287	115 227	221 514
Pays	628 329	624 025	1 252 354
Rapport filles/garçons			0,99
Pourcentage d'élèves scolarisés à ce niveau			74 %
Population	500 598	505 990	1 006 587
Taux brut de scolarisation	125,5%	123,3%	124,4%
<i>Enseignement secondaire de premier cycle</i>			
<i>Région</i>	<i>Nombre de garçons</i>	<i>Nombre de filles</i>	<i>Total</i>
Est	28 963	27 692	56 655
Nord	50 677	39 322	89 999
Sud	25 255	21 962	47 217
Ouest	39 279	42 765	82 044
Pays	144 174	131 741	275 915
Rapport filles/garçons			0,91
Pourcentage d'élèves scolarisés à ce niveau			16 %
Population	203 135	207 327	410 462
Taux brut de scolarisation	71,0%	63,5%	67,2 %

<i>Enseignement secondaire de deuxième cycle</i>			
<i>Région</i>	<i>Nombre de garçons</i>	<i>Nombre de filles</i>	<i>Total</i>
Est	12 044	7 659	19 703
Nord	19 062	10 343	29 405
Sud	10 571	5 998	16 569
Ouest	29 559	29 649	59 208
Pays	71 236	53 649	124 885
Rapport filles/garçons			0,75
Pourcentage d'élèves scolarisés à ce niveau			7 %
Population	175 407	179 842	355 249
Taux brut de scolarisation	40,6 %	29,8 %	35,2 %

En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres partenaires de développement, la Direction des politiques et de la planification du Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie effectue chaque année un recensement scolaire visant à déterminer le nombre d'enfants scolarisés à chaque niveau d'éducation et les infrastructures et installations disponibles dans les établissements scolaires à l'échelle nationale.

Taux d'inscription dans l'enseignement non scolaire

La Direction de l'enseignement non scolaire du Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie a créé 21 centres d'enseignement communautaire, répartis dans les 10 districts suivants : Bombali, Tonkolili, Kambia, Koinadugu, Kono, Kenema, Bo, Bonthe, Pujehun et Moyamba. En outre, le Gouvernement accorde des subventions aux ONG et aux établissements qui dispensent un enseignement non scolaire ou dont les activités visent à compléter cet enseignement, notamment : Sierra Leone Adult Education Association, Peoples' Educational Association Sierra Leone, Partners in Women's Commission, Institute of Sierra Leonean Languages, Partners in Adult Education Coordinating Office, Teach for Humanity, Kamuyu Community Learning Centre, Women's Empowerment Learning Centre et Collective Campaign for Development.

Peoples' Educational Association (PEA)

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		<i>Total</i>
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Zone occidentale	5	391	411	802
District de Kambia	2	87	77	164
District de Tonkolili	1	38	29	67
District de Bo	10	280	186	466
District de Bombali	3	96	59	155
District de Koinadugu	2	47	26	73
District de Kenema	3	106	70	176
Total	26	1 045	858	1 903

Sierra Leone Adult Education Association (SLADEA)

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Freetown	2	60	60	120
Waterloo	1	20	15	35
Port Loko	3	60	15	75
Magburaka	4	44	71	115
Makeni	3	43	32	75
Kabala		20	85	105
Bo	5	18	82	100
Kenema	3	15	60	75
Pujehun	3	15	35	50
Mattru Jong	2	20	30	50
Bonthe	3	10	65	75
Mile 91	3	20	55	75
Moyamba		19	31	50
Total	60	364	636	1 000

Partners in Women's Commission

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Mayenkeneh	3	20	60	80
Mamboma Goderich	3	53	32	85
Kanikay (foyer Goal)	3	20	35	55
Total	9	93	127	220

The Institute of Sierra Leonean Languages (TISIL)

<i>Langues enseignées</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Krio	18	172	72	244
Themne	14	148	56	204
Limba	20	170	80	250
Kono	12	86	60	146
Mendé	3	26	6	32
Kissi	9	112	36	148
Loko	15	135	45	180
Total	91	849	355	1 204

Teach for Humanity

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		<i>Total</i>
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Makeni	3	10	30	40
		15	30	45
		10	18	38
Total	3	25	78	123

Women's Empowerment

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		<i>Total</i>
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Bo	3	–	10	10
		–	11	11
		–	16	16
Total		–	37	37

Collective Campaign for Development

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		<i>Total</i>
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Bo	3	5	10	15
		1	17	18
		5	12	17
Total	3	11	39	50

Women's World International

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de centres</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>		Total
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Goderich, Freetown	3	–	15	15
		5	20	25
		–	7	7
Total	3	5	42	47

Taux de scolarisation dans l'enseignement technologique et professionnel

Les établissements d'enseignement technologique et professionnel ont été créés pour accueillir les élèves qui souhaitent s'orienter vers un métier enseigné dans ces établissements ou dont les résultats aux épreuves du certificat d'éducation de base (BECE) ne sont pas suffisants pour qu'ils poursuivent leur scolarité dans un établissement d'enseignement général. Selon une enquête récente, le pays compte 370 établissements techniques/professionnels officiels.

Élèves et enseignants des établissements par région

Région	Nombre d'élèves			Nombre d'enseignants			Nombre total d'établissements
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Ouest	4 284	9 552	13 839	495	296	791	71
Nord	1 772	1 542	3 314	218	74	292	24
Sud	2 440	3 757	6 197	227	176	403	37
Est	1 352	2 407	3 759	167	65	232	23
Pays	9 848	17 258	27 109	1 107	611	1 718	155

Avec l'appui de l'UNICEF et d'organisations de la société civile, le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie a organisé un atelier de deux jours qui a débouché sur la création du Réseau éducation et parité des sexes, qui vise non seulement à faciliter l'accès des filles à l'enseignement scolaire et à les aider à mener leur scolarité à terme, mais aussi à favoriser l'autonomisation des femmes marginalisées en raison de leur analphabétisme. En décembre 1999, le Ministère a également créé le Groupe de la problématique hommes-femmes aux fins de promouvoir, à l'échelle du pays, l'éducation des filles, l'autonomisation des femmes et l'équité dans le traitement des deux sexes en luttant contre la sous-représentation des femmes dans l'éducation et en renforçant les capacités et le capital humain des institutions concernées en vue de transversaliser la problématique hommes-femmes.

Compte tenu du taux d'alphabétisation des filles et des femmes dans les zones rurales, le Réseau, en coopération avec le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, le Forum des éducatrices africaines et d'autres partenaires, a organisé des tables rondes dans les collectivités afin d'informer les communautés et de leur faire comprendre qu'il est impérieux d'encourager les enfants à aller à l'école et à mener leur scolarité à terme.

Le Réseau s'appuie également sur des motocyclistes et d'autres transporteurs pour mobiliser la population des collectivités rurales et la sensibiliser aux fléaux sociaux qui font obstacle à la scolarisation des filles. Il a contribué à la création d'un programme de soutien familial et de bourses octroyées aux filles qui obtiennent d'excellentes notes en sciences au niveau du deuxième cycle d'enseignement secondaire. Outre qu'il prend en charge les frais de scolarité de tous les enfants à l'école primaire, le Gouvernement sierra-léonais favorise la scolarisation des filles en proposant des activités qui s'adressent spécialement aux filles et aux femmes des zones rurales.

En partenariat avec le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie et l'UNICEF, le Réseau s'emploie actuellement à réduire le taux d'abandon scolaire, particulièrement élevé chez les filles du fait des mariages et des grossesses précoces, grâce à des activités de sensibilisation, notamment des interventions dans les écoles, des tables rondes dans les collectivités et des débats radiophoniques. En outre, des associations de mères, petites entreprises regroupant des filles-mères et des membres de la communauté locale, ont vu le jour afin d'aider les filles les plus vulnérables à poursuivre leur scolarité et de répondre à leurs besoins en matière d'éducation.

Enfin, le Réseau appuie les mesures gouvernementales en informant le public des lois antisexistes, notamment la loi relative aux droits de l'enfant, la loi relative à la violence dans la famille, la loi relative à l'enregistrement des mariages contractés et des divorces prononcés selon le droit coutumier, la loi relative aux délits sexuels et la loi contre la traite d'êtres humains.

Emploi

16. Veuillez indiquer l'état d'avancement du projet de loi sur l'emploi et si le projet consacre le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, propose une définition du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et prévoit son interdiction. Veuillez indiquer si des progrès ont été enregistrés concernant l'enquête nationale sur l'emploi et dans l'élaboration de la politique correspondante dont il est question au paragraphe 146 du rapport soumis par l'État partie. Comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/SLE/CO/5, 2007, par. 33), veuillez donner des informations sur la protection et les types de services juridiques, sociaux ou autres dont peuvent bénéficier les femmes travaillant dans le secteur informel, ou qu'il est prévu de mettre en place à leur intention, ainsi que sur les mesures prises pour assurer leur intégration dans la main-d'œuvre déclarée. Veuillez indiquer également si des inspections du travail ont été mises en place pour suivre les conditions de travail des femmes et des filles travaillant dans les secteurs minier et agricole, dans le petit commerce et comme domestiques, afin de lutter contre l'exploitation par le travail.

Santé

17. Veuillez informer le Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour le secteur de la santé (2010-2015), en particulier des mesures prises pour : a) réduire les taux de mortalité maternelle et infantile; b) améliorer l'accès des femmes aux soins prénatals et postnatals; c) accroître les effectifs du personnel de santé qualifié; d) lutter contre la fistule; e) mieux informer les femmes et les filles sur leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation; et f) augmenter l'utilisation et la disponibilité des méthodes contraceptives et des informations sur la planification familiale, en particulier dans les zones rurales. Veuillez indiquer également les mesures qui ont été mises en place pour répondre à la demande accrue de consultations dans des centres de soins depuis l'annonce, en 2010, de la gratuité des services pour toutes les femmes enceintes et qui allaitent, et pour les enfants de moins de 5 ans (par. 172). En outre, à la lumière du paragraphe 178 du rapport sur la prévalence du VIH/sida, veuillez indiquer si l'État partie a pris des mesures

pour lutter contre la féminisation du VIH/sida et réduire l'exposition des femmes à cette maladie, en particulier dans les zones rurales.

À l'occasion du lancement du Plan stratégique pour le secteur de la santé (2010-2015), le Président sierra-léonais, Ernest Bai Koroma, conformément à sa vision pour le pays en matière sanitaire, a dit que son ambition était d'améliorer la vie des femmes et des enfants. Le Plan fournit un cadre stratégique commun qui guide l'ensemble des actions des partenaires à tous les niveaux du système de santé publique.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique ont été les suivants :

Réduction des taux de mortalité maternelle et infantile

La priorité accordée à la santé de la mère et de l'enfant a conduit le Gouvernement à lancer, en avril 2010, l'Initiative des soins de santé gratuits, quand il est apparu que le coût des services constituait un obstacle à l'accès aux soins. L'Initiative ciblait les femmes enceintes, les mères allaitantes et les enfants de moins de 5 ans, auxquels étaient proposés des soins gratuits dans les dispensaires. Elle a permis d'augmenter la fréquentation des services de santé par le public visé de plus de 100 % dès la première année.

Amélioration de l'accès aux soins prénatals et postnatals

Offrir des soins prénatals de qualité est indispensable pour apprendre aux femmes à reconnaître les signes de danger, leur donner accès à des services de prévention et permettre un dépistage précoce des complications. En Sierra Leone, il est recommandé aux femmes enceintes d'effectuer quatre consultations prénatales entre le premier trimestre de grossesse et le terme. Ces consultations suffisent en général à surveiller le bon déroulement de la grossesse et à dépister et traiter au bon moment les complications. Les soins postnatals sont dispensés dans la période qui suit immédiatement l'accouchement. Il est indispensable que la mère qui allaite ait accès à ces soins dans une structure sanitaire, de façon à ce que l'on puisse s'assurer qu'elle est en bonne santé, peut s'occuper de son nouveau-né et possède toutes les informations nécessaires en matière d'allaitement maternel, de santé procréative et de contraception. Le nombre de consultations de soins prénatals et postnatals a connu une forte hausse après le lancement de l'Initiative des soins de santé gratuits, en avril 2010. En 2010, environ 55 % des mères allaitantes ont reçu des soins postnatals dans une structure sanitaire dans les sept jours qui ont suivi l'accouchement; dans les six semaines après l'accouchement, elle n'étaient plus que 38 %.

Augmentation du nombre de professionnels de santé qualifiés

Afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé qualifiés dans le pays – un facteur ayant une incidence directe sur la mortalité maternelle et néonatale –, le Gouvernement, dans le cadre d'une stratégie à plusieurs volets et avec l'appui de ses partenaires, a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Création d'une seconde école de sages-femmes;
- Recrutement accéléré de 1 000 professionnels de santé en 2010 et 1 500 en 2012;

- Augmentation des salaires pour inciter le personnel à rester en poste, dans le cadre notamment du financement fondé sur les résultats;
- Appui au recrutement de sages-femmes retraitées;
- Formation et affectation d'assistants médicaux chargés de procéder à des interventions chirurgicales mineures dans le cadre d'un dispositif de transfert des tâches (initiative en cours d'achèvement);
- Formation postdoctorale spécialisée pour les jeunes médecins;
- Formation continue des professionnels de santé, en particulier dans les domaines de la planification familiale, du mentorat et de l'accompagnement, de la santé des adolescents, de la nutrition, etc.

Lutte contre la fistule

Élaboration, lancement et mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre la fistule obstétricale. Actions de sensibilisation et d'orientation vers les structures de traitement et de convalescence avec le soutien des partenaires.

Mieux informer les femmes et les filles sur leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation

Des groupes locaux de sensibilisation, constitués au niveau des chefferies, ont pour principal objectif de mieux informer les femmes et les filles et de renforcer leur capacité à prendre les bonnes décisions et à faire des choix éclairés. L'activité de ces groupes bénéficie de l'action du Cabinet de la Première Dame qui, en mobilisant les chefs traditionnels et religieux, joue un grand rôle en matière de sensibilisation.

Augmenter l'utilisation et la disponibilité des méthodes contraceptives et des informations de planification familiale

Un renforcement des capacités est en cours (notamment en ce qui concerne les formateurs et les coordonnateurs) afin d'augmenter l'utilisation et la disponibilité des méthodes contraceptives et des informations sur la planification familiale; par ailleurs, un guide et des programmes d'études sur la planification familiale sont en cours d'élaboration pour harmoniser la formation au niveau national. L'accès aux produits et leur surveillance sont assurés par une commission pour la sécurité des produits, laquelle est composée des principaux acteurs du domaine. Le contrôle et le suivi des stocks se font en collaboration avec les entrepôts centraux de fournitures médicales, qui utilisent le logiciel CHANEL et des systèmes informatisés de gestion de la logistique. Des inventaires sont également effectués chaque année pour évaluer l'état des stocks. Pour atteindre les localités isolées, le Gouvernement et ses partenaires ont lancé des campagnes sur le terrain, mais il reste encore à intensifier ces actions.

Mesures mises en place pour répondre à la demande accrue de consultations après le lancement de l'Initiative des soins de santé gratuits

Les mesures ci-après ont été mises en place pour répondre à la hausse des demandes des patients dans les dispensaires :

- Construction de nouvelles structures de soins et rénovation des établissements anciens;
- Distribution gratuite de médicaments, de matériel et de réactifs de laboratoire auprès de groupes cibles dans le cadre du programme de soins de santé gratuits;
- Mise en œuvre d'un financement fondé sur les résultats;
- Formation et recrutement de personnel supplémentaire, notamment de sages-femmes retraitées et de médecins-conseils;
- Création de nouveaux établissements de formation aux métiers de la santé, comme la seconde école de sages-femmes et l'école de formation paramédicale.

Lutte contre la féminisation du VIH/sida

Pour lutter contre la féminisation du VIH/sida, ont été adoptées les mesures ci-après, qui globalement ont permis de réduire de près de 5 % la transmission du VIH de la mère à l'enfant :

- Modification de la loi de 2007 relative à la prévention et au contrôle du VIH/sida, stipulant que le fait pour une femme de donner naissance à un enfant séropositif constitue un délit. Les articles 12 et 21 ont été modifiés et disposent désormais que les femmes qui donnent naissance à un enfant porteur du VIH ne commettent aucune infraction;
- Augmentation de 16 à 700 du nombre d'unités de traitement du VIH;
- Modification du protocole de traitement des nourrissons : désormais, le traitement commence dès la grossesse et l'accouchement et ne concerne plus uniquement le nouveau-né;
- Encouragement et appui à la création d'un groupe « Voix des femmes séropositives » dans le pays;
- Gratuité des soins de traitement du VIH, avant même le lancement de l'Initiative des soins de santé gratuits.

Autonomisation économique des femmes

18. Il ressort du rapport que les services économiques et sociaux qui ciblent les femmes du secteur informel sont très limités (par. 179). Veuillez donner des informations sur les efforts spécifiques entrepris par l'État partie pour aider le large pourcentage de femmes travaillant dans le secteur informel, notamment celles qui pratiquent le petit commerce, à créer des entreprises durables. Veuillez indiquer dans quelle mesure la politique nationale de microfinancement prend en compte la situation vulnérable des femmes dans le secteur informel, dont la majorité doit avoir recours au système d'épargne informel (*osusu*). Veuillez informer également le Comité sur l'état d'avancement de la création du Cadre national de coordination et de supervision qui aura pour mission de recueillir des données et de garantir les dispositifs d'épargne et de prêt (par. 187).

La Commission nationale pour l'action sociale est l'organe gouvernemental chargé de conduire l'action du pays en matière de réduction de la pauvreté. Elle intervient depuis longtemps en faveur des femmes travaillant dans le secteur informel; toutefois, dans le cadre du Projet de développement communautaire de la Sierra Leone financé par le Gouvernement sierra-léonais et la Banque islamique de développement, elle pilote depuis peu 118 groupes d'entraide et de solidarité implantés dans tout le pays.

Ces groupes rassemblent sur une base volontaire 15 à 20 femmes pauvres partageant des points communs [même lieu de vie, même activité, même parenté, même centre d'intérêt, etc. (affinité)].

On pourrait les décrire comme des institutions démocratiques locales informelles, dont l'objectif principal est de permettre l'autonomisation des femmes par le biais d'une formation à la direction des opérations, à l'épargne, à la tenue de réunions, au partage de responsabilités, à la gestion de comptes bancaires, aux activités génératrices de revenus, à la comptabilité et aux actions locales de mobilisation et de sensibilisation.

Fin novembre 2013, ces groupes disposaient de plus de 180 millions de leones sur leurs divers comptes bancaires à travers le pays, un montant constitué à partir des sommes épargnées chaque semaine par chacun d'eux depuis leur formation en mai 2012. Les groupes se réunissent toutes les semaines et les membres exercent à tour de rôle les tâches de direction : les deux « représentantes » permanentes du groupe, qu'on appelle communément « présidentes », sont remplacées à la fin de chaque année. Les décisions sont prises par consensus.

Les groupes utilisent leur épargne pour octroyer des prêts à leurs membres à un taux d'intérêt convenu, les sommes étant intégralement remboursées. Leurs moyens financiers ont été grandement accrus grâce à une dotation de 93 000 dollars américains de la Commission nationale pour l'action sociale : celle-ci a fait aux groupes des dons de 1 500, 1 000 ou 500 dollars selon leur performance, après avoir procédé à des évaluations; certains groupes n'ont rien reçu. Un programme de formation est en cours de mise en œuvre pour promouvoir les activités de subsistance, notamment la culture des jardins potagers.

Dans le cadre du nouveau programme de développement des micro, petites et moyennes entreprises, un soutien a été apporté à une autre catégorie de femmes; le programme a ciblé 32 groupes, notamment celui des femmes ayant l'esprit d'entreprise et des compétences recherchées. Réunies en groupes microentreprises de 20 membres, ces femmes bénéficient d'un accès à certaines ressources :

- Acquisition de connaissances de base en matière de gestion financière et formation à la création d'entreprises;
- Subventions pour l'assistance technique;
- Prêts à un taux préférentiel de 20 %, destinés à promouvoir le développement des microentreprises (la marge bénéficiaire permet d'alimenter le fonds renouvelable afin que d'autres femmes puissent bénéficier du dispositif);
- Prêts accordés selon un système d'avances remboursables et dont la période d'amortissement s'étend de six mois à un an;
- Délai de grâce de deux mois, en fonction du montant du prêt et de la nature de l'activité.

Prise en compte de la situation vulnérable des femmes dans la politique nationale de microfinancement

Le Gouvernement sierra-léonais considère que les acteurs de la microfinance sont une composante à part entière du secteur financier. Sa politique a pour ambition de permettre un large accès au microfinancement partout dans le pays, grâce à l'activité des institutions commerciales. Certaines d'entre elles privilégient le crédit, d'autres l'épargne, d'autres encore les deux activités à la fois; l'objectif est d'atteindre un public plus large et d'étendre l'offre proposée aux populations démunies, afin de fournir des services financiers adaptés aux plus pauvres.

Cette politique cependant ne permet pas de garantir des taux d'intérêt non usuraires, notamment aux femmes travaillant dans le secteur informel. Tout indique que les taux pratiqués par les institutions financières, ainsi que les conditions de prêt qu'elles fixent, limitent l'accès des femmes au microcrédit.

En conséquence, la plupart de ces femmes, comme celles réunies dans les groupes de solidarité et d'entraide, pratiquent une épargne régulière, ce qui les aide à mieux gérer leur argent et, le cas échéant, leur permet d'emprunter des sommes modestes à des conditions souples et avantageuses, sans avoir à fournir de garantie, pour répondre à des besoins urgents en rapport avec leur activité entrepreneuriale ou agricole.

Les femmes des groupes de solidarité et d'entraide sont dans leur majorité de petites exploitantes agricoles qui ont besoin d'un accès sûr et stable aux ressources productives, aux intrants et à des services financiers adaptés, afin de pouvoir investir dans leur outil de production et l'améliorer. Elles ont besoin également de certains services de vulgarisation, de formations, de semences améliorées, de technologies et d'un accès aux circuits de distribution adéquats. Ces besoins sont particulièrement pressants au sein des groupes exclus et marginalisés.

Le tableau ci-dessous montre que les femmes travaillant dans le secteur informel bénéficient de prêts accordés par les institutions de microfinance.

Répartition des clients des institutions de microfinance par sexe et par district

District	Clients		Total
	Femmes	Hommes	
Région ouest	16 414	3 475	20 999
Bo	7 065	1 766	8 831
Bonthe	311	104	415
Moyamba	2 262	570	2 823
Pujehum	947	237	1 184
Kenema	3 650	644	4 294
Kono	2 671	1 145	3 816
Kailahun	1 542	385	1 927
Bombali	7 320	737	8 057
Kooiadugu	1 360	240	1 600

District	Clients		Total
	Femmes	Hommes	
Tonkolili	2 780	738	3 158
Portloko	4 582	1 147	5 729

Données compilées à partir des chiffres fournis par les institutions de microfinance en juillet 2012 et cités dans le Programme pour la prospérité.

Femmes rurales

19. **Veillez informer le Comité de la situation du nouveau projet de politique foncière et sur ce qu'il prévoit en matière d'accès des femmes à la terre et de gestion des terres dans les zones rurales, et indiquer le calendrier d'adoption. Veillez donner des informations sur toute stratégie ou programme entrepris par l'État partie pour améliorer la situation des femmes et des filles vivant en zone rurale, notamment leur accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et au crédit, et leur participation aux prises de décisions. Veillez donner également des informations sur les effets de la deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté sur l'intégration sociale des femmes vivant en zone rurale et sur leur accès aux services d'assainissement, au logement, à l'eau, à l'électricité, aux transports et aux communications. Veillez indiquer si des programmes éducatifs, notamment dans les domaines de l'alphabétisation fonctionnelle, de la création d'entreprise, de la formation professionnelle et de la microfinance, ont été lancés ou sont envisagés dans le cadre de la troisième Stratégie en cours d'élaboration, comme un moyen de lutte contre la pauvreté.**

La politique foncière est toujours à l'étude. La deuxième Stratégie de réduction de la pauvreté, désignée communément sous le nom de Programme pour le changement, contenait des dispositions en faveur de l'inclusion sociale des femmes rurales. Le Gouvernement sierra-léonais a soutenu l'initiative « Barefoot Women », en permettant à des femmes rurales analphabètes de se rendre en Inde pour y recevoir pendant six mois une formation de technicienne en énergie solaire. Ces femmes ont achevé avec succès leur formation et participent actuellement à l'électrification des campagnes. Dans le cadre du programme d'action de l'ONG Barefoot College, elles dispensent une formation pratique en énergie solaire à de nouvelles apprenties dans les locaux de l'ONG. Les informations fournies précédemment sur les questions d'éducation, de santé et de microfinance concernent à la fois les zones rurales et urbaines du pays. La troisième mise à jour de la Stratégie de réduction de la pauvreté, baptisée Programme pour la prospérité, prévoit un solide dispositif en faveur de la protection sociale des femmes rurales et de l'autonomisation des femmes du pays.

Mariage et relations familiales

20. **Veillez informer le Comité de la situation actuelle et du contenu du projet de loi sur les affaires matrimoniales (par. 240), qui est en attente depuis 2005, notamment en ce qui concerne la garde des enfants et l'apport d'un soutien financier à une conjointe et aux enfants en cas de divorce ou de séparation, et indiquer le calendrier d'adoption. Veillez indiquer également si les fonctionnaires chargés de ces questions dans les conseils locaux, en particulier dans les zones rurales, ont reçu une formation systématique sur la**

loi relative à l'enregistrement des mariages contractés et des divorces prononcés selon le droit coutumier et sur la loi relative aux successions. Veuillez clarifier également la situation des mariages polygamiques contractés avant l'entrée en vigueur de la loi relative à l'enregistrement des mariages contractés selon le droit coutumier. Veuillez décrire les mesures prises pour veiller à ce que la loi relative aux successions soit strictement appliquée. Par ailleurs, étant donné que cette loi ne s'applique pas à la propriété familiale, aux biens des chefferies ou aux biens communautaires détenus en vertu du droit coutumier [art. 1 3)], veuillez indiquer comment l'État partie lutte contre les pratiques coutumières courantes qui empêchent encore les femmes d'hériter ou de posséder des biens et des terres dans les zones rurales où la propriété est régie par le droit coutumier.

Le projet de loi de 2005 sur les affaires matrimoniales est toujours en attente et fait partie du plan stratégique du Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance pour le budget 2014. Par ailleurs, le Ministère et ses partenaires observent la révision constitutionnelle en cours afin de déterminer ce qui, dans le cadre de la réforme constitutionnelle, pourrait permettre un réexamen du projet de loi, afin d'apporter des solutions aux problèmes qui se posent aujourd'hui en Sierra Leone sur les questions matrimoniales.

Le Ministère, avec l'appui des partenaires de développement, a organisé une série de formations à l'intention des autorités locales sur les trois lois relatives à la justice pour les femmes, à savoir la loi relative à l'enregistrement des mariages contractés et des divorces prononcés selon le droit coutumier, la loi relative à la violence dans la famille et la loi relative aux successions.

Le projet de loi sur les affaires matrimoniales n'est pas encore adopté et continue d'être examiné par la société civile, ainsi que par les ministères, les départements et les services concernés.

Il s'est avéré que le champ d'application de ce projet était limité, dans la mesure où il ne prenait pas pleinement en compte le régime des mariages et des relations familiales en droit coutumier, qui intéresse les femmes rurales.

Le Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance et le PNUD ont proposé qu'une étude soit menée sur le régime des mariages et des relations familiales en droit coutumier et que ses conclusions soient intégrées dans le projet de loi. Le principal obstacle à cette étude est le manque de moyens pour la financer.

Aucune formation spécifique sur le projet de loi n'a encore été prévue, faute de moyens. Dans les affaires de successions régies par le droit coutumier impliquant des femmes, les juridictions supérieures exerçant une compétence d'appel statuent dans le cadre du droit et appliquent le droit général des droits de l'homme et les règles de l'*equity*.
